

PRISE en charge par le Budget de la Commune des frais des communications téléphoniques des dispensaires municipaux pour 1959 et prise en charge des frais d'abonnement et des communications téléphoniques pour l'année 1960

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Les postes ci-après:

- n° 0.43: le Brûlé
- n° 0.23: St-François
- n° 0.57: Montagne
- n° 0.61: Délivrance.

sont installés dans des immeubles qui appartiennent aux congrégations de St-Joseph de Cluny et aux Religieuses des Filles de Marie et sont utilisés par des communications émanant des services des dispensaires municipaux dont ces Religieuses ont la Direction.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir mettre à la charge de la Commune, le montant des communications de ces dispensaires à compter de 1959 et de prendre également ...../.....

en charge l'abonnement de ces postes téléphoniques à compter du 1er Janvier 1960./.

Le Maire,  
Signé: Gabriel MACE.

*Approuvé*  
*Saint Denis le 24 Mars 1960*  
*P. le Préfet et par délégation*  
LE MAIRE. - Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Le Secrétaire Général*  
*Signé: Bobotte*